

A5842

CESSION DE PARTS

75 BM7

LES SOUSSIGNES

- Monsieur Luc GOILLANDEAU
né le 8 octobre 1948 à NANTES (44)
demeurant : 8 rue Hanneloup 49000 ANGERS
de nationalité française

*Ci-après dénommé le
CEDANT DE PREMIERE PART*

ET :

- Madame Florence SCOUPE
née le 11 mai 1960 à PARIS (75)
demeurant : 14 rue Ménage 49100 ANGERS
de nationalité française

M → Société EXCELLANDA, *Société anonyme*
~~Société à responsabilité limitée~~ au capital de 1.446.810 euros, ayant son siège social 4 rue Fernand à Angers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro B 433 972 213, représentée par Monsieur Michel RAGUIN, ~~co-gérant~~ *Président*

*Ci-après dénommés les
CESSIONNAIRES DE SECONDE PART*

ONT PREAMBLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES,
EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Siivant acte sous seings privés en date du 26 mai 1975, il existe une société à responsabilité limitée, au capital de 173.600 euros, divisé en 10.850 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4 rue Fernand Forest à ANGERS (49), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro B 303 526 966, et qui est dénommée FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL (FIDACO).

Sa durée est de 99 ANNEES, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par les cédants.

Ceci exposé, il a été établi les cessions de parts sociales objet des présentes :

LS MR B

CESSION

Monsieur Luc GOILLANDEAU cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, trois (3) parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans la Société :

- à Madame Florence SCOUPE..... 1 part
numérotée 10.844
- à la SARL EXCELLANDA 2 parts
numérotées 10.845 et 10.846

PROPRIETE - JOUSSANCE

La propriété de ces parts résulte des statuts de la Société

Au moyen de la présente cession, les cessionnaires seront propriétaires des parts ci-dessus cédées, en auront la jouissance par la perception de tous intérêts, dividendes et autres produits qui pourront être distribués, à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de quarante huit euros, soit seize euros la part, lequel prix a été payé par les cessionnaires ci-dessus nommés au cédant qui le reconnaît et leur accorde bonne et valable quittance, ainsi qu'il suit :

- Madame Florence SCOUPE..... 16 euros
- Société EXCELLANDA 32 euros

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSON

Conformément à l'article 223-16 du code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence des cessions de parts sociales, objet des présentes, les soussignés décident que les statuts seront de plein droit modifiés comme suit, à compter du jour de la signification du présent acte à la Société :

LS AL B

Enregistrement : 15 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : cinquante et un euros

Montant reçu : cinquante et un euros

3.

Le Receveur principal

S. ATTANBAUDIE

Répartition actuelle des parts :

Les 10.850 parts composant le capital social sont actuellement réparties comme suit :

- SARL EXCELLANDA	10.838 parts
numérotées de 1 à 10.834, 10.845 à 10.847 et 10.849	
- Monsieur Michel RAGUIN	4 parts
numérotées de 10.835 à 10.837 et 10.850	
- Madame Florence SCOUPE	4 parts
numérotées de 10.838 à 10.840 et 10.844	
- Monsieur Jean-Luc RAGUIN	4 parts
numérotées de 10.841 à 10.843 et 10.848	

ENSEMBLE EGAL A DIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE PARTS, ci	10.850 parts

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

- par les Cessionnaires qui s'y obligent dans la mesure où ces frais et droits se rattachent aux cessions de parts sociales qui leur sont consenties,
- par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à ANGERS, le 5 septembre 2002
en quatre exemplaires originaux

LE CEDANT
Luc GOILLANDEAU

Florence SCOUPE

LES CESSIONNAIRES

Michel RAGUIN représentant
SARL EXCELLANDA